

CHARTRE DE L'ACCUEILLANT

Les accueillants de l'association LA BELUGA s'engagent à respecter les orientations suivantes :

1° : Envers les familles :

Accueillir avec discrétion, compréhension, et garantir la confidentialité.

Créer une atmosphère de détente et de cordialité.

Écouter sans imposer ni juger.

Orienter au besoin vers l'ensemble des services ou organismes compétents, sans s'y substituer, en particulier : le SPIP, les maisons du Conseil général (action sociale de secteur), les Centres Communaux d'Action Sociale, les organismes et associations caritatifs : Croix-Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Société St Vincent de Paul, Entraide Protestante...

L'accueillant doit s'efforcer de connaître les relais institutionnels et associatifs.

2° : Envers l'association :

Assurer les permanences de parloirs à une fréquence qu'il appartient à chacun de définir en fonction de ses disponibilités, mais en gardant à l'esprit que le rythme souhaitable est de deux permanences par mois et d'un samedi par trimestre,

respecter le règlement intérieur,

s'engager à travailler en équipe,

participer aux réunions d'équipe qui sont le lieu d'un travail de mise en commun de notre action, de réflexion sur des problèmes ponctuels, et d'informations diverses.

3° : Envers les services de l'administration pénitentiaire :

Observer discrétion et neutralité,

respecter le règlement et le travail du personnel pénitentiaire,

veiller à ne pas prendre parti dans les griefs exprimés par les familles, et ne pas surenchérir. Les orienter au besoin vers les services compétents

4° : Incompatibilités :

Il y a incompatibilité entre la fonction d'accueillant et le fait d'avoir de la famille ou des proches en détention.